

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : accueil@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
(COLAS-France)

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ; R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** la demande en date du 8 mai 2026, présentée par l'entreprise COLAS-France sise à SORGUES en vue d'effectuer des travaux de création de voirie, chemin du mas Créma, en agglomération, à MOLLEGES.

CONSIDERANT la gêne à la circulation que peuvent occasionner les dits travaux,
CONSIDERANT la nécessité de réguler la circulation et de sécuriser la zone impactée par ces derniers,

ARRETE

Article 1 : Objet de la demande :

Autorisation pour la réalisation des travaux de création de voirie, chemin du mas Créma, en agglomération, à MOLLEGES.

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

La circulation et le stationnement chemin du Mas créma sera réglementée comme suit sur la zone de travaux (définie à l'article 4) :

- le stationnement et le dépassement pour tous les véhicules terrestres à moteur y sera interdit,
- la vitesse y sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules terrestres à moteur,
- les véhicules et engins de chantiers seront autorisés à y circuler, dans le respect du code de la route,
- les véhicules et engins de chantier pourront stationner sur le chemin du mas Créma le temps strictement nécessaire à leur intervention, au chargement ou au déchargement de matériels ou de matériaux.

- vu l'étroitesse du chemin du mas créma, la circulation pourra au besoin être alternée à minima manuellement et une largeur de voie minimale de 3 mètres devra être respectée.

Article 3 : Durée de la réglementation

Les dispositions du présent arrêté seront applicables entre le 01 juin 2026 et le 01 aout 2026 inclus, entre 07h00 et 20h00, sauf les dimanches et jours fériés, et hors les cas d'urgence avérées. Si les travaux ne sont pas terminés à l'échéance mentionnée ci-dessus, une nouvelle demande devra être effectuée auprès de nos services.

Article 4 : Signalisation – La zone de travaux sera matérialisée par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise COLAS FRANCE. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation dès la fin de l'intervention. A l'issue des travaux, la chaussée sera restaurée dans son état initial (chaussée, matériaux, technique).

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par le responsable ou les intervenants sur le chantier. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non-observation du présent arrêté.

Article 9 : Affichage - Il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci.

Article 10 : Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Madame le Maire, le Policier Municipal, Les Services Techniques et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur VILLARD Maxime, en charge du chantier pour l'entreprise COLAS FRANCE

A Mollégès le 19 mai 2026

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

